Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *28 janvier 2026*

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 19h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,
Jean-François BILLERACH, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Albert LAHITETTE, Jeanne LAMAZERE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, Luc MONBEIG, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Jean Michel BERGES, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés :

Absents : Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jeanne LAMAZERE.

Adhésion au plan triennal de formation mutualisé (PFM) Béarn des Gaves - 2025-2028 :
(délibération n° 2026-14)

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_14-DE

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du CNFPT des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Fait à Lanneplaà,
le 4 février 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE